



# Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses  
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-102

ISBN 0-660-61219-4

# Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Budget des dépenses  
2000-2001**

**Un rapport sur les plans  
et les priorités**

**Approuvé**

---

Ministre de l'Environnement



# Table des matières

---

<b>Message du Ministre</b> .....	<b>1</b>
----------------------------------	----------

<b>Déclaration de la direction</b> .....	<b>2</b>
--	----------

## **PARTIE I : Vue d'ensemble du ministère**

A. Mandat, vision, structure des rôles et des responsabilités.....	3
B. Objectif ministériel.....	5
C. Facteurs externes déterminants pour l'Agence.....	6
D. Dépenses prévues .....	9

## **PARTIE II : Plans, priorités et résultats prévus**

A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP) .....	11
B. Objectif du secteur d'activités .....	11
C. Description du secteur d'activités .....	11
D. Résumé des engagements à l'égard des résultats clés, résultats prévus et priorités....	12
E. Examen quinquennal .....	13
F. Engagements à l'égard des résultats clés, résultats prévus et activités connexes.....	15
G. Gestion des ressources humaines .....	23

## **PARTIE III : Initiatives horizontales**

A. Initiatives législatives et réglementaires.....	25
B. Stratégie de développement durable.....	26

## **PARTIE IV : Renseignements financiers**

## **PARTIE V : Autres renseignements**

A. Lois et règlements en vigueur.....	33
B. Références et site Web de l'Agence.....	34

<b>Index</b> .....	<b>36</b>
--------------------	-----------

## Tableaux

---

Tableau 1 :	Dépenses prévues. ....	9
Tableau 2 :	Dépenses prévues et équivalents temps plein.....	11
Tableau 3 :	Sommaire des paiements de transfert.....	29
Tableau 4 :	Source des fonds renouvelables et non renouvelables .....	30
Tableau 5 :	Coût net du programme pour l'exercice budgétaire .....	31



## Message du Ministre



Demandez aux Canadiens ce qu'ils aiment de leur pays et ils feront invariablement une allusion au territoire dans leur réponse. Les Canadiens apprécient la beauté grandiose de leur pays et, depuis longtemps, ils cherchent à la protéger. Ils ont en outre amplement profité des riches ressources naturelles du pays.

Les Canadiens se rendent compte maintenant qu'une économie forte n'est pas incompatible avec le maintien d'un environnement propre et sain. Ce thème a d'ailleurs été développé dans le discours du Trône; il constitue un point central sur lequel repose la haute qualité de vie dont jouissent les Canadiens.

La volonté de préserver l'équilibre délicat entre les considérations économiques et environnementales a donné son impulsion à la pratique de l'évaluation environnementale, outil de planification servant aux décideurs à choisir des solutions qui favorisent le développement durable. Mis en œuvre au début des années 70, le processus fédéral d'évaluation environnementale a été consacré en 1995 par l'adoption de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

L'an 2000 marque le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi. En me fondant sur l'expérience des cinq dernières années, j'accorderai maintenant une très haute priorité à l'examen officiel des résultats obtenus par le processus d'évaluation et des solutions qui pourraient être apportées pour améliorer ce processus. Dans le but de faciliter la discussion, j'ai publié en décembre 1999 un document de travail qui a servi de cadre aux consultations à l'échelle nationale. Ces consultations ont fourni aux citoyens et aux organismes canadiens l'occasion de s'exprimer quant à l'avenir de la Loi. Le rapport que j'ai l'intention de déposer d'ici la fin de l'année tiendra compte des résultats de ces consultations.

Au cours de l'année, tout en accordant beaucoup d'attention à l'examen de la Loi, l'Agence continuera à jouer son rôle de chef de file dans la promotion d'évaluations environnementales irréprochables. Elle s'attachera notamment :

- à collaborer avec ses partenaires, ses clients et les parties intéressées, à les conseiller sur la Loi et les encourager à s'y conformer;
- à élaborer des processus d'évaluation environnementale coopératifs efficaces et efficaces au moyen d'ententes officielles avec les provinces;
- à permettre aux Canadiens un meilleur accès à l'information sur l'évaluation environnementale en améliorant les capacités de recherche de l'Index fédéral des évaluations environnementales.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale contribue à appuyer et à maintenir notre riche patrimoine naturel en assurant aux Canadiens des évaluations environnementales irréprochables. C'est donc avec plaisir que je présente au Parlement le Rapport de l'Agence sur les plans et les priorités de 2000-2001.

David Anderson



## Déclaration de la direction

### Déclaration de la direction

#### *Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001*

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

---

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés prévus de l'organisme;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes ministériels d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

**Sid Gershberg**  
**Président**  
**Agence canadienne d'évaluation environnementale**





## PARTIE I : Vue d'ensemble du ministère

### A. Mandat, vision, structure des rôles et des responsabilités

#### Mandat

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) assure un rôle de chef de file et représente le centre des connaissances sur les évaluations environnementales fédérales appuyant l'objectif de développement durable. Entité indépendante au sein du portefeuille du ministre de l'Environnement, l'Agence administre les instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements d'application (voir à la partie IV A);
- l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*;
- les accords internationaux auxquels le Canada est partie qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, par exemple la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
- la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* et l'Agence fournit aux autorités fédérales une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale (ÉE) des politiques et des programmes proposés;
- Enfin, par décret en conseil, le président de l'Agence a été désigné administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

#### Vision

L'Agence s'est notamment engagée :

- à adopter une approche dynamique et à jouer un rôle de chef de file dans les évaluations environnementales fédérales;
- à établir des relations étroites et productives avec ses partenaires et ses clients partout au Canada;
- à mettre de l'avant des capacités scientifiques et des capacités de recherche qui satisfont les besoins d'un processus plus efficient et plus efficace;
- à fournir aux Canadiens des renseignements sur l'évaluation environnementale par une série de moyens efficaces;
- à tirer parti de ses réalisations et à exploiter les compétences, la crédibilité et la motivation de son personnel.



## **Rôles**

Les rôles de l'Agence peuvent se diviser en deux catégories : les activités liées à l'administration du processus, notamment la gestion des commissions d'examen, et les activités relatives à l'innovation en matière de politiques, telles l'élaboration et la promotion des évaluations environnementales stratégiques. Ces deux catégories dépendent l'une de l'autre et sont conçues pour permettre à l'Agence de poursuivre sa mission.

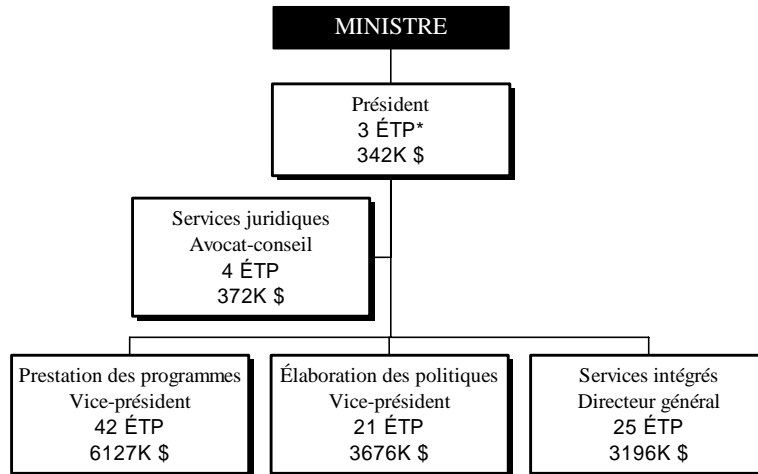
Les rôles principaux de l'Agence consistent notamment :

- à gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements d'application;
- à favoriser l'uniformisation et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada à tous les échelons de gouvernement;
- à s'assurer de la participation du public au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- à encourager le recours à des pratiques judicieuses en matière d'évaluation environnementale, conformes aux pratiques établies par la Loi;
- à appuyer ou à mener des recherches sur les questions relatives à l'évaluation environnementale;
- à favoriser l'élaboration de techniques et de pratiques sûres en matière d'évaluation environnementale.



### Structure des responsabilités

L'Agence comprend un seul programme et un seul secteur d'activités. Voici la structure hiérarchique jusqu'au niveau du ministre de l'Environnement :



**Coût net du programme 2000-2001: \$13,713K**

\*ÉTP = Équivalents temps plein

---

## B. Objectif ministériel

---

L'Agence a un objectif, qui correspond également à sa mission :

---

*Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.*

---



---

## **C. Facteurs externes déterminants pour l'Agence**

---

L'Agence exerce ses activités dans un environnement dynamique, changeant et complexe. La capacité de l'Agence à remplir sa mission dépend de sa capacité à répondre à de nouveaux défis et à s'adapter aux nouvelles tendances. Certaines de ces tendances sont décrites ci-dessous.

### **1. L'évaluation environnementale est une responsabilité partagée.**

En vertu de la Constitution, la responsabilité de la gestion environnementale est partagée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Un tel arrangement pourrait bien donner lieu à des chevauchements et à l'application inégale de l'évaluation environnementale; un esprit de coopération est toutefois apparu entre les instances, se traduisant par un accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et des ententes bilatérales sur la coopération en matière d'évaluation environnementale. Il reste encore des défis à surmonter, mais d'immenses progrès ont été accomplis pour faciliter la réalisation d'examens conjoints ou coopératifs.

### **2. L'évaluation environnementale, tout comme de nombreux autres secteurs de la politique gouvernementale, a subi les conséquences de l'engagement du gouvernement envers la responsabilité financière.**

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) est fondée sur le principe de l'auto-évaluation. Lorsque la Loi est entrée en vigueur, le financement des activités d'évaluation environnementale des ministères et organismes fédéraux provenait en grande partie du *Plan Vert*, un fonds de réserve spécialement créé pour soutenir les initiatives environnementales.

Or, les ministères et organismes fédéraux doivent maintenant financer leurs activités d'évaluation environnementale à même leur budget ordinaire. Parmi d'autres besoins et priorités au sein des ministères, l'évaluation environnementale doit donc lutter pour l'allocation de ressources limitées. Dans un contexte de restrictions financières, l'évaluation environnementale doit continuer à démontrer sa valeur, son efficacité et son apport aux priorités gouvernementales.

### **3. Les améliorations apportées aux méthodes utilisées en évaluation environnementale visent une meilleure intégration de la gestion et de la planification.**

La préparation et l'application de lignes directrices sur l'évaluation environnementale concernant des projets types et des projets particuliers par les instances fédérale et provinciales ont permis de créer un réservoir considérable de connaissances en matière d'évaluation environnementale. De nombreux



ministères provinciaux et fédéraux ont cherché à intégrer l'évaluation environnementale à des activités de gestion environnementale et de planification élargies, notamment par des systèmes de gestion de l'environnement et des stratégies de développement durable.

**4. La tendance qui se dégage concernant la participation du public consiste à permettre aux citoyens de s'exprimer plus tôt dans le processus et d'une manière continue.**

La législation et la réglementation en matière d'évaluation environnementale des juridictions canadiennes contiennent des dispositions à l'égard des mécanismes de participation du public qui varient considérablement. Une tendance importante s'est toutefois dégagée, consistant à faciliter plus tôt dans le processus la participation active des citoyens aux examens préalables, à la détermination de la portée des évaluations, à l'examen des rapports et à la prise de décisions.

Les provinces et les territoires semblent en général avoir adopté en matière de consultation publique une pratique comportant des mécanismes de consultation axés davantage sur l'interaction et conçus pour répondre aux circonstances et aux besoins particuliers des projets, des sites et des parties intéressées. Les populations et collectivités autochtones assument par ailleurs des responsabilités accrues à l'égard de l'évaluation environnementale en vertu des régimes créés par les accords sur les revendications territoriales intervenus à travers le Canada.

**5. Il existe un intérêt croissant pour l'évaluation environnementale en tant que moyen pouvant contribuer à atténuer les effets transfrontaliers des projets.**

On consacre davantage d'attention aux effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire hors frontières. L'évaluation environnementale est reconnue comme un instrument déterminant servant aux décideurs à prévenir et à atténuer de tels effets. Au Canada, les effets transfrontaliers peuvent se produire dans plusieurs secteurs : à travers les frontières internationales, provinciales ou territoriales et sur le territoire domaniale et les terres autochtones.

**6. L'autonomie gouvernementale des autochtones apporte un nouvel élément à l'évaluation environnementale partout au Canada.**

Les dernières ententes portant sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale se sont avérées fort utiles pour l'élaboration de l'évaluation environnementale. De nouveaux régimes d'évaluation administrés par les Autochtones ont notamment été créés en vertu de telles ententes globales. L'Agence collabore étroitement avec les groupes autochtones pour élaborer des



instruments qui les aideront à respecter l'environnement et à garantir le développement durable tout en poursuivant les objectifs de l'autodétermination.

**7. Dans le contexte d'une économie mondiale, il faut analyser les répercussions des mesures d'ordre public sur la compétitivité.**

La mondialisation de l'économie figure parmi les événements les plus marquants de la dernière décennie. Les Canadiens savent que leur mode de vie est étroitement associé à celui qui existe ailleurs dans le monde, d'une manière que la génération précédente aurait eu peine à imaginer. L'incidence des politiques gouvernementales sur la compétitivité représente par conséquent une source de grande préoccupation.

La mondialisation met l'accent sur la nécessité d'élaborer des mécanismes et des instruments de politiques des plus efficaces et des plus efficaces —des lois et des règlements jusqu'aux lignes directrices et aux services. La mondialisation attire en outre l'attention sur la possibilité que la législation et la réglementation canadiennes en matière d'évaluation environnementale puissent nuire au secteur privé, en particulier lorsqu'on les compare aux processus de nos concurrents. De nombreuses études ont toutefois démontré que le coût de l'évaluation environnementale au Canada représentait généralement un très faible pourcentage du coût total d'un projet et que des processus efficaces d'évaluation environnementale procuraient à la société des retombées économiques nettes. L'efficacité et la prévisibilité demeurent les pierres angulaires d'un processus d'évaluation environnementale qui facilite le maintien d'un climat propice aux investissements et favorise un environnement sain.

**8. Les tribunaux influencent de nombreux secteurs de la politique gouvernementale.**

On a remarqué depuis peu la forte tendance des tribunaux à se prononcer sur de nombreux aspects de la politique gouvernementale canadienne, des droits de la personne jusqu'aux relations fédérales-provinciales. L'évaluation environnementale a, elle aussi, été affectée par des décisions rendues récemment par les tribunaux. Il peut s'agir là d'une évolution naturelle, comme pour toute nouvelle loi. Mais à long terme, ces premières embûches pourraient fournir l'orientation et les éclaircissements nécessaires pour améliorer la fiabilité et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale.



## D. Dépenses prévues

**Tableau 1 : Dépenses prévues**

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000*	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
<b>Budget des dépenses principal</b>	13 831	<b>15 030</b>	14 030	13 889
Dépenses principales extrabudgétaires	-	-	-	-
Moins : fonds renouvelable	(3 604)	<b>(3 591)</b>	(3 591)	(3 591)
<b>Total des dépenses principales</b>	10 227	<b>11 439</b>	10 439	10 298
Rajustements	1 670	<b>1 000</b>	1 000	1 000
Dépenses nettes prévues	11 897	<b>12 439</b>	11 439	11 298
Moins : fonds non renouvelables	(27)	-	-	-
Plus : coût des services reçus gratuitement	1 207	<b>1 274</b>	1 291	1 305
<b>Coût net du programme</b>	13 077	<b>13 713</b>	12 730	12 603

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.







## PARTIE II : Plans, priorités et résultats prévus

### A. Dépenses prévues et équivalents temps plein

Tableau 2 : Dépenses prévues et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Dépenses prévues	13 077	13 713	12 730	12 603
Équivalents temps plein	95	95	95	95

### B. Objectif du secteur d'activités

L'Agence rend compte au Parlement d'un seul secteur d'activités, lequel constitue également sa mission et son objectif.

*Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.*

### C. Description du secteur d'activités

L'Agence est chargée de fournir aux décideurs des conseils et des recommandations reflétant les valeurs canadiennes ainsi que les principes de développement durable. En fortifiant les partenariats, l'Agence facilite en outre une approche coordonnée dans tous les échelons de gouvernement et l'harmonisation du processus appliqué par d'autres instances, notamment par les régimes autochtones. L'Agence cherche constamment à améliorer le processus fédéral d'évaluation environnementale en rehaussant son niveau d'efficacité, d'efficacités et de prévisibilité et en encourageant une application cohérente tout en maintenant les normes de qualité les plus élevées. L'Agence offre en outre de l'information et des cours de formation aux ministères et organismes fédéraux afin de les aider à mieux comprendre et à respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. En dernier lieu, l'Agence représente les intérêts du Canada en matière d'évaluation environnementale dans les forums internationaux.



## D. Résumé des engagements à l'égard des résultats clés, résultats prévus et priorités

Le tableau ci-dessous résume la mission de l'Agence, ses engagements à l'égard des résultats clés à long terme, les résultats prévus et les priorités stratégiques adoptées en vue d'atteindre ces résultats.

<b>Engagement 1 :</b> <b>Des évaluations environnementales efficaces et efficientes, qui entraînent la participation du public et qui soutiennent les principes du développement durable.</b>	<b>Résultats prévus (résultats que l'Agence prévoit atteindre pendant la période de planification)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluations environnementales efficaces et efficientes</li><li>• Les Canadiens ont l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale.</li><li>• Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions.</li></ul>
<b>Priorités stratégiques (stratégie adoptée par l'Agence en vue d'atteindre les résultats prévus)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.</li><li>• Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.</li><li>• Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.</li><li>• Affermir les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.</li></ul>	
<b>Engagement 2 :</b> <b>Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans les différents paliers du gouvernement et harmonisées avec les autres instances.</b>	<b>Résultats prévus (résultats que l'Agence prévoit atteindre pendant la période de planification)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Processus coopératifs d'évaluation environnementale efficaces et efficientes</li><li>• Nouveaux régimes d'évaluation environnementale qui respectent ou surpassent les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></li></ul>
<b>Priorités stratégiques (stratégie adoptée par l'Agence en vue d'atteindre les résultats prévus)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.</li></ul>	



<p><b>Engagement 3 :</b> <b>Application cohérente et prévisible des préoccupations environnementales dans la prise de décisions fédérales.</b></p>	<p><b>Résultats prévus (résultats que l'Agence prévoit atteindre pendant la période de planification)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obligation d'appliquer l'évaluation environnementale s'applique à un plus grand nombre de décisions et de décideurs fédéraux.</li> <li>• Meilleure conformité à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></li> </ul>
<p><b>Priorités stratégiques (stratégie adoptée par l'Agence en vue d'atteindre les résultats prévus)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.</li> <li>• Corriger les lacunes dans la mise en application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.</li> </ul>	

## **E. Examen quinquennal**

Il y a cinq ans, l'évaluation environnementale au Canada a fait un énorme pas en avant lorsque la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été adoptée. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, beaucoup d'expérience a été accumulée — par l'Agence, par les cadres supérieurs et les praticiens de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral, par les promoteurs du secteur privé, par les organismes non gouvernementaux et par d'autres groupes. Il faut réfléchir à cette expérience et s'en servir pour faire en sorte que l'évaluation environnementale continue de représenter un outil dynamique pour la prise de décisions éclairées.

L'examen quinquennal fournit aux Canadiens l'occasion de déterminer l'évolution future du processus fédéral d'évaluation environnementale. Lancées en décembre 1999, les consultations des nombreuses parties intéressées ont été menées à l'échelle nationale afin d'offrir aux personnes et aux organismes intéressés une occasion d'exprimer au Ministre leurs opinions sur l'application et les dispositions de la Loi, et de lui suggérer des améliorations. La voix des régions canadiennes, des communautés rurales et des populations autochtones a eu d'autres occasions de s'exprimer au cours du processus d'examen.

À la suite de ces consultations, le ministre de l'Environnement déposera un rapport au Parlement décrivant les résultats de l'examen. Le rapport pourrait définir une orientation générale ou contenir des propositions de modifications visant à améliorer l'application et le fonctionnement de la Loi.



### Rôle de l'Agence dans l'Examen quinquennal

En plus de réaliser ses trois engagements à l'égard des résultats à long terme, l'Agence offrira son soutien au Ministre dans son Examen quinquennal de la Loi. Elle concentrera ses activités dans les secteurs suivants :

- organisation de consultations nationales et régionales avec les personnes intéressées, les associations industrielles, les organismes environnementaux, les provinces, les communautés rurales, les organismes autochtones et d'autres ministères et organismes fédéraux;
- maintien d'un site Web sur l'Examen quinquennal servant d'outil interactif pour diffuser l'information aux parties intéressées, recevoir leurs commentaires, encourager le dialogue sur les questions importantes et faciliter la participation à l'examen quinquennal;
- rassembler la grande diversité des interventions faites par les groupes autochtones pendant le processus de l'Examen quinquennal et les intégrer aux résultats des consultations publiques;
- aider le Ministre à préparer un rapport au Parlement, y compris les modifications proposées à la Loi.

### Mesure du rendement

Le rendement de l'Agence en ce qui concerne l'examen de la Loi sera mesuré au moyen des indicateurs suivants :

Résultats prévus	Indicateurs
Un processus d'Examen quinquennal de grande qualité	Satisfaction du public et des parties intéressées à l'égard du processus d'examen
	Intégralité du processus d'examen
	Respect de l'échéancier du processus
	Participation d'un large éventail d'organismes et de citoyens canadiens
Un processus fédéral d'évaluation environnementale amélioré	Un processus plus prévisible, plus cohérent et plus opportun
	Amélioration de la qualité des évaluations environnementales
	Accroissement des occasions de participation du public



---

## **F. Engagements à l'égard des résultats clés, résultats prévus et activités connexes**

---

### **Engagement 1**

**Des évaluations environnementales efficaces et opportunes qui font intervenir le public et qui appuient les principes de développement durable.**

#### **Contexte**

Le rôle de défenseur que doit jouer l'Agence est crucial dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence doit promouvoir activement de saines pratiques d'évaluation environnementale en fournissant des conseils pertinents et opportuns, des cours de formation, une orientation ainsi que des recommandations aux personnes auxquelles il revient de prendre des décisions finales. Les décideurs devront par ailleurs tenir compte des valeurs canadiennes et appuyer les principes de développement durable.

Une méthode de saine gestion environnementale repose sur l'intégration opportune des considérations environnementales à la phase de planification d'un projet, de manière à atténuer ou à éviter les effets environnementaux négatifs ainsi que les coûts qui leur sont associés. Il faut également que la portée des évaluations soit assez vaste pour couvrir tous les effets environnementaux possibles.

Le rôle déterminant de l'Agence dans l'avancement de la science et de la pratique de l'évaluation environnementale sera rehaussé par sa collaboration avec les partenaires et les parties intéressées. L'Agence n'a pas l'intention de reproduire l'expertise particulière des autres ministères et organismes fédéraux pour renforcer sa capacité scientifique. Elle deviendra plutôt un centre d'information sur les tendances et les pratiques en matière d'évaluation environnementale et servira de lien entre le gouvernement fédéral et les parties intéressées.

L'Agence doit assumer un rôle de chef de file pour favoriser l'acquisition continue du savoir, répondre aux besoins des clients et s'assurer du maintien et de l'amélioration de la communication avec toutes les parties intéressées. Mesurer et rendre compte du succès et de l'efficacité de l'évaluation environnementale renforce la confiance du public et garantit sa précieuse participation. En tirant les leçons de son expérience et en diffusant les résultats, l'Agence pourrait devenir un centre d'expertise, ce qui lui permettrait de fournir renseignements et conseils aux groupes nationaux et internationaux intéressés.



## Stratégie de l'Agence

Pour atteindre cet engagement à l'égard des résultats, l'Agence concentrera ses efforts sur quatre priorités stratégiques.

### **Priorité stratégique** Être reconnue comme défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité

- ⇒ Prendre l'initiative des efforts gouvernementaux en vue d'élaborer une approche à long terme coordonnée pour la formation et l'orientation.
- ⇒ Continuer à fournir une orientation pour aider les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens de l'évaluation environnementale à assumer efficacement les responsabilités qui leur sont respectivement attribuées par la Loi.
- ⇒ Élaborer et livrer des outils de formation à la vaste clientèle des parties intéressées.
- ⇒ Déclencher une initiative interministérielle pour élaborer et mettre en œuvre des méthodes de suivi efficaces en vue de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation et l'exactitude des prévisions des effets environnementaux.
- ⇒ Continuer d'accroître la participation du public au processus d'évaluation environnementale.
- ⇒ Promouvoir les efforts de coopération entre les promoteurs et les autorités responsables des projets en vue d'améliorer la conviction, l'efficacité et l'opportunité des efforts réalisés pour se conformer aux exigences de la Loi.
- ⇒ Publier une trousse d'évaluation environnementale à l'usage des étudiants.
- ⇒ Fournir l'équipement de communication et d'information nécessaire aux commissions d'examen et aux études approfondies.

### **Priorité stratégique** Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale

- ⇒ Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel (SET) dans le processus fédéral d'ÉE.
- ⇒ Lancer un programme fédéral de recherche et de développement sur l'évaluation environnementale.
- ⇒ Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale sur l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- ⇒ Collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour promouvoir la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale* et favoriser la pratique cohérente de l'évaluation environnementale stratégique parmi tous les ministères et organismes fédéraux.



- ⇒ Travailler en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration de mécanismes de rechange pour la résolution des différends dans le processus d'évaluation environnementale.
- ⇒ Encourager le recours aux examens préalables par catégorie au sein du gouvernement fédéral.

**Priorité stratégique** Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.

- ⇒ Travailler en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux à la mise en œuvre d'un système d'évaluation et d'amélioration continues des examens préalables réalisés en vertu de la Loi.
- ⇒ Examiner la possibilité d'augmenter les capacités de recherche de l'Index fédéral des évaluations environnementales (IFÉE) afin d'y inclure les nouvelles données des registres publics et des rapports d'examens préalables.
- ⇒ Tenir à jour le site Web de l'Agence pour faciliter l'accès des Canadiens à l'information.

**Priorité stratégique** Affermir les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.

- ⇒ Continuer à raffermir le rôle des bureaux régionaux comme centres névralgiques d'orientation et d'assistance aux parties intéressées dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.
- ⇒ Renforcer les relations avec les partenaires par les comités interministériels et multipartites tels le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, les administrateurs provinciaux d'évaluation environnementale et les comités régionaux d'évaluation environnementale.



## Mesure du rendement

L'évaluation environnementale fédérale repose sur le principe d'auto-évaluation. L'atteinte des résultats prévus exige par conséquent une solide coopération et une coordination avec le gouvernement fédéral. Les progrès réalisés sont donc à la fois attribuables à l'Agence et à ses partenaires. Le tableau suivant illustre le progrès accompli par l'Agence et ses partenaires fédéraux dans l'atteinte de ses objectifs.

Résultats prévus	Indicateurs
Évaluations environnementales efficaces et efficientes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage d'évaluations où des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs identifiés</li><li>• Efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre à réduire les effets environnementaux négatifs identifiés</li><li>• Pourcentage des praticiens jouissant d'une formation et d'une orientation adéquates</li><li>• Pourcentage des évaluations environnementales qui respectent le calendrier établi</li></ul>
Les Canadiens ont l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage des évaluations environnementales comportant une participation du public</li><li>• Niveau de satisfaction du public à l'égard de sa participation au processus de la commission d'examen</li></ul>
Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage des évaluations environnementales complétées à l'étape préliminaire de planification d'un projet</li></ul>





## Engagement 2

### Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans les différents paliers du gouvernement et harmonisées avec les autres instances

#### Contexte

Au Canada, toutes les instances fédérales et provinciales administrent une forme ou une autre de régime d'évaluation environnementale. L'application de ces régimes à un même projet exige de la coopération pour en augmenter l'efficacité. Le déroulement d'une seule évaluation environnementale permet d'éviter les chevauchements, d'accroître la certitude décisionnelle et de diminuer les coûts et les délais possibles. L'Agence continuera d'encourager une approche cohérente à l'évaluation environnementale partout au Canada et elle adoptera, chaque fois que possible, des processus harmonisés. De même, des relations de longue durée avec les collectivités autochtones demeurent essentielles, car leurs processus d'évaluation environnementale, nouvellement établis en vertu d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et des accords sur les revendications territoriales, jouent un rôle de plus en plus dominant dans l'examen des nouveaux projets.

L'Agence recrute également des partenaires pour élaborer et améliorer les processus d'évaluation environnementale d'envergure internationale. Les relations internationales offrent au Canada l'occasion de faire connaître son expertise et d'établir des mécanismes appuyant le développement durable des intérêts mondiaux qui peuvent affecter la santé de l'environnement au Canada. Le Canada doit en outre s'assurer que ses responsabilités internationales à l'égard de l'évaluation environnementale reflètent les questions de politique en matière de commerce extérieur et qu'elles n'affectent pas de manière négative la situation concurrentielle des exportateurs canadiens.

#### Stratégie de l'Agence

Pour atteindre cet engagement à l'égard des résultats, l'Agence concentrera ses efforts sur une priorité stratégique.

**Priorité stratégique** Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec les autres instances et les partenaires fédéraux

- ⇒ Appuyer les négociateurs fédéraux qui s'occupent des questions de gestion environnementale dans les négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales autochtones. L'Agence continuera de promouvoir l'établissement de régimes d'évaluation environnementale sains administrés par les autorités autochtones qui répondent aux exigences de la Loi ou qui les dépassent.
- ⇒ Élaborer des régimes d'évaluation environnementale avec quatorze Premières Nations et avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*.
- ⇒ Conclure des ententes bilatérales d'harmonisation en matière d'évaluation environnementale avec l'Ontario et le Manitoba et amorcer la discussion avec d'autres provinces intéressées.



- ⇒ Développer le plein potentiel des liaisons et des ententes internationales sur l'évaluation environnementale des effets transfrontaliers. Les efforts seront accomplis pour faire avancer des négociations pour la conclusion d'une entente d'évaluation environnementale transfrontalière avec le Mexique et les États-Unis en vertu de *l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*.
- ⇒ Élaborer des ententes de substitution avec les organismes fédéraux, notamment avec l'Office national de l'énergie et les autorités autochtones responsables des revendications territoriales telles le Conseil d'examen des répercussions environnementales de la région désignée des Inuvialuit.
- ⇒ Élaborer avec d'autres instances et mettre en application des ententes sur la création opportune de commissions d'examen conjoint.

### Mesure du rendement

Pour arriver à harmoniser et à coordonner les différentes approches en matière d'évaluation environnementale, la coopération doit exister entre l'Agence, les organismes fédéraux et les autres instances. Les progrès réalisés sont donc à la fois attribuables à l'Agence et à ses partenaires. Le tableau suivant illustre le progrès accompli par l'Agence, ses partenaires fédéraux et les autres instances dans l'atteinte de son objectif.

Résultats prévus	Indicateurs
Processus coopératifs d'évaluation environnementale efficaces et efficients	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage des projets assujettis à plus d'un régime d'évaluation environnementale qui font l'objet d'une évaluation unique</li><li>• Pourcentage des processus coopératifs qui respectent le calendrier établi</li></ul>
Nouveaux régimes d'évaluation environnementale qui respectent ou surpassent les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales comprenant des dispositions en matière d'évaluation environnementale qui respectent ou surpassent les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></li></ul>



### Engagement 3

### Application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.

#### Contexte

Le respect des processus d'évaluation environnementale par le gouvernement représente une question de plus en plus importante. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a soulevé des préoccupations à cet égard et il a recommandé à l'Agence de prendre l'initiative afin d'aider les ministères et organismes fédéraux à se conformer à la Loi. La Loi ne contient pas de dispositions explicites sur sa propre application, mais une priorité de l'Agence consistera à collaborer avec les ministères et organismes fédéraux pour promouvoir une application cohérente de la Loi.

L'interprétation cohérente et prévisible des responsabilités attribuées conformément à la Loi, tant par les autres ministères et organismes fédéraux que par les promoteurs, est extrêmement importante pour les parties intéressées. Les facteurs environnementaux peuvent être mis en relief lorsque les praticiens disposent de bons outils d'orientation. L'Agence se chargera de cette question en lançant une initiative d'information et de formation soutenue et mieux dirigée.

En dernier lieu, depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 1995, l'Agence a entrepris d'étendre l'éventail des activités assujetties à l'évaluation réglementaire. Cet effort faisait suite à de vastes consultations publiques à l'échelle nationale et à la contribution permanente de divers partenaires, notamment le Comité consultatif multipartite de la réglementation.

#### Stratégie de l'Agence

Pour atteindre cet engagement à l'égard des résultats, l'Agence concentrera ses efforts sur deux priorités stratégiques.

<p><b>Priorité stratégique</b> Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité</p>
---

- ⇒ Collaborer avec les ministères et organismes fédéraux pour la mise en œuvre d'un système d'évaluation de la qualité des examens préalables exigés par la Loi.
- ⇒ Mettre au point une politique d'observation de la Loi prévoyant des mesures de promotion, d'information et d'orientation pour favoriser le respect de la Loi.



**Priorité stratégique** Corriger les lacunes dans la mise en application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale

- ⇒ Collaborer avec les organismes comme les administrations aéroportuaires et les sociétés d'État pour élaborer les exigences d'évaluation environnementale appropriées pour les projets.
- ⇒ Travailler en collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration d'une approche législative de l'évaluation environnementale des projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres autochtones.

### Mesure du rendement

L'évaluation environnementale fédérale repose sur le principe d'auto-évaluation.

L'atteinte des résultats prévus exige par conséquent une solide coopération et une coordination avec le gouvernement fédéral.

Résultats prévus	Indicateurs
Application de l'évaluation environnementale étendue à un plus grand nombre de décisions et de décideurs fédéraux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de nouveaux types de projets ou d'activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs qui sont assujettis à l'évaluation environnementale fédérale</li></ul>
Conformité à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage des évaluations environnementales conformes à la Loi</li></ul>



## **G. Gestion des ressources humaines**

**Engagement envers les ressources humaines**

**S'assurer que l'Agence représente un environnement de travail exceptionnel, apte à accomplir efficacement son mandat présent et futur.**

### **Stratégie de l'Agence**

En tant que centre d'expertise et chef de file de l'évaluation environnementale, l'Agence est consciente de l'importance d'une saine gestion des ressources humaines pour atteindre ses objectifs. L'Agence s'est donc concentrée à développer le potentiel de son personnel, à rationaliser les structures et les systèmes, à améliorer les résultats et à accroître la responsabilisation.

La stratégie de l'Agence se concentre toujours sur l'acquisition continue du savoir, sur la création d'un esprit d'initiative réel à tous les niveaux et sur l'amélioration des capacités par des échanges avec ses partenaires. La stratégie de l'Agence repose sur les valeurs fondamentales et sur l'éthique de la fonction publique canadienne, notamment la responsabilisation, l'honnêteté, l'équité et le service professionnel rendu aux Canadiens.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence donnera suite aux éléments suivants :

- ⇒ effectuer le suivi du sondage auprès des employés de la fonction publique pour répondre aux préoccupations communes telles la gestion de la charge de travail, l'équilibre entre le travail et les exigences familiales et la communication;
- ⇒ assurer l'intégration permanente de la planification de la gestion des ressources humaines au plan ministériel et au plan de travail de l'organisme, incluant un Programme de gestion du rendement pour les administrateurs;
- ⇒ effectuer une dotation en personnel stratégique à l'appui des priorités de l'Agence, notamment le recours aux initiatives de développement ministérielles telles le Programme d'affectation des carrières, le Programme de stagiaires en gestion et le Programme de formation accélérée pour les économistes;
- ⇒ encourager l'apprentissage continu en rendant accessibles aux employés des cours d'orientation, de la formation et des programmes de perfectionnement;
- ⇒ aider les employés dans la gestion et le développement de leur carrière;
- ⇒ élaborer et promouvoir des programmes tels Équité en matière d'emploi, Multiculturalisme et Langues officielles;
- ⇒ élaborer une approche de la dotation axée sur les valeurs en commençant par mettre à jour l'Entente concernant la délégation des pouvoirs et responsabilités de dotation avec la Commission de la fonction publique;
- ⇒ fournir une rétroaction au personnel, au moyen de rapports périodiques d'évaluation du rendement, et aux gestionnaires, grâce au Programme de gestion du rendement;
- ⇒ continuer de reconnaître l'apport du personnel au moyen du Programme de prix et de reconnaissance de l'Agence;



- ⇒ analyser les données démographiques des effectifs pour s'assurer que l'Agence puisse maintenir son élan dans la prestation de services;
- ⇒ mettre à jour l'instrument de délégation des Ressources humaines pour l'Agence;
- ⇒ favoriser une approche de coopération pour répondre aux préoccupations des syndicats et des employés et pour résoudre les problèmes par la communication et au moyen de consultations permanentes.

### Mesure du rendement

L'Agence a adopté les cinq principaux résultats relatifs à la gestion des ressources humaines énoncés dans le document sur le cadre de saine gestion des ressources humaines dans la fonction publique du Secrétariat du Conseil du Trésor. Pour mesurer le rendement dans l'atteinte de ces objectifs, l'Agence adaptera les indicateurs du cadre et s'appuiera sur les données provenant de sources multiples, notamment les sondages effectués auprès des employés de la fonction publique, les sondages effectués auprès des clients et les rapports sur l'équité en matière d'emploi et les langues officielles.

Résultats clés	Description
<b>Une agence fondée sur l'esprit d'initiative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'esprit d'initiative représente la capacité de créer une vision commune, de construire la structure organisationnelle nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme et de mobiliser les énergies et les talents du personnel.</li></ul>
<b>Un milieu de travail qui repose sur des valeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un milieu de travail érigé sur des valeurs est un milieu où s'illustrent la compétence, la représentativité et l'objectivité politique et qui assure l'impartialité, l'équité et la transparence de ses activités de dotation.</li></ul>
<b>Des effectifs productifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des effectifs productifs produisent des biens et des services d'une manière rentable et poursuivent un objectif d'amélioration continue.</li></ul>
<b>Un environnement de travail valorisant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un environnement de travail valorisant renforce les bonnes relations de travail, la sécurité, l'impartialité et la protection contre la discrimination et le harcèlement; il représente une source de satisfaction professionnelle et encourage le développement des employés.</li></ul>
<b>Des effectifs durables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des effectifs durables sont composés de personnes chez qui l'énergie, la compétence et les connaissances des effectifs durables sont valorisés.</li></ul>



## PARTIE III : Initiatives horizontales

### A. Initiatives législatives et réglementaires

Les textes suivants indiquent les grandes lignes des initiatives réglementaires majeures ou importantes dont la mise en œuvre est prévue par l'Agence au cours de la période de planification (2000-2003).

Textes législatifs et réglementation	Résultats escomptés
<p><i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></p> <p>Durant l'exercice 2000-2001, l'Agence entreprendra un examen exhaustif des dispositions de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p> <p><b>(Voir la partie IE)</b></p> <p>Après le dépôt au Parlement du rapport du ministre de l'Environnement sur les résultats de l'examen de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>, l'Agence peut établir une série de règlements qui devraient entrer en vigueur entre 2001 et 2003.</p>	<p>Que la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rende le processus d'évaluation environnementale plus prévisible, cohérent et opportun;</li> <li>• qu'elle améliore la qualité des évaluations environnementales;</li> <li>• qu'elle permette une plus grande participation du public au processus.</li> </ul>
<p><i>Règlement sur les activités d'initiative privée qui ont lieu sur les terres domaniales</i></p> <p>L'Agence introduira des exigences relativement aux entités privées en exercice sur des terres louées par le fédéral (p. ex. administrations aéroportuaires locales) en fonction de la réorganisation gouvernementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation cohérente, transparente et responsable des projets du secteur privé susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants sur des terres domaniales.</li> </ul>

**B. Stratégie de développement durable**

<b>Objectif principal 1 : Promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité comme outil de mise en œuvre du développement durable</b>	
<b>Indicateurs de rendement/ objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>
Meilleure utilisation de l'évaluation environnementale des projets comme mécanisme de soutien au développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>• continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens à jouer efficacement le rôle respectif qui leur est attribué par la Loi;</li><li>• élaborer et livrer des outils de formation à un large éventail de groupes intéressés.</li></ul>
Meilleure intégration de l'évaluation environnementale stratégique dans les projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux	<ul style="list-style-type: none"><li>• collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux à la promotion de l'application de la <i>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique</i> et favoriser des pratiques cohérentes pour la communication de rapports d'évaluation environnementale stratégique dans tous les organismes fédéraux.</li></ul>

<b>Objectif principal 2 : Promouvoir l'utilisation de l'évaluation environnementale avec d'autres ministères et instances</b>	
<b>Indicateurs de rendement/ objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>
Faire mieux connaître et comprendre le processus fédéral d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"><li>• continuer de rehausser le rôle des bureaux régionaux en tant que centres d'orientation et d'assistance aux parties intéressées dans le processus fédéral d'évaluation environnementale;</li><li>• travailler en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux à la mise en œuvre d'un système d'évaluation et d'amélioration continues des examens préalables réalisés en vertu de la Loi;</li><li>• continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens à jouer efficacement le rôle respectif qui leur est attribué par la Loi;</li><li>• élaborer et livrer des outils de formation à un large éventail de groupes intéressés.</li></ul>





<p>Harmonisation de l'application de la Loi avec les autres instances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• négocier des ententes bilatérales d'harmonisation avec les provinces en vertu de l'<i>Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale</i>;</li> <li>• développer le plein potentiel des liaisons et des ententes internationales sur l'évaluation environnementale des effets transfrontaliers;</li> <li>• appuyer les négociateurs fédéraux qui s'occupent des questions de gestion environnementale dans les négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales autochtones.</li> </ul>
<p>Élargissement de l'application de la Loi à d'autres organismes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• collaborer avec les organismes comme les administrations aéroportuaires et les sociétés d'État pour élaborer les exigences d'évaluation environnementale appropriées pour les projets;</li> <li>• travailler en collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration d'une approche législative de l'évaluation environnementale des projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres autochtones.</li> </ul>

<p><b>Objectif principal 3 :</b></p>	<p><b>Raffiner et améliorer la science et les pratiques d'évaluation environnementale</b></p>
<p><b>Indicateurs de rendement/ objectifs</b></p>	<p><b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b></p>
<p>Élargissement et amélioration des pratiques d'évaluation environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager le recours aux examens préalables par catégorie au sein du gouvernement fédéral;</li> <li>• soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale sur l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation (CSA);</li> <li>• mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel dans le processus fédéral d'ÉE;</li> <li>• travailler en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration de mécanismes alternatifs de résolution des différends dans le processus d'évaluation environnementale.</li> </ul>



<b>Objectif principal 4 : Mieux faire connaître les évaluations environnementales et leurs effets sur le développement durable</b>	
<b>Indicateurs de rendement/ objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>
Renforcement des capacités des communications de l'Agence	<ul style="list-style-type: none"><li>• mettre davantage d'information à la disposition du public;</li><li>• Examiner la possibilité d'augmenter les capacités de recherche de l'Index fédéral des évaluations environnementales afin d'y inclure les nouvelles données des registres publics et des rapports d'exams préalables;</li><li>• publier une trousse d'évaluation environnementale à l'usage des étudiants;</li><li>• Promouvoir les produits et services de l'Agence.</li></ul>
<b>Objectif principal 5 : Accroître les pratiques écologiquement durables de l'Agence</b>	
<b>Indicateurs de rendement/ objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>
Mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement fondé sur la certification ISO 14000	<ul style="list-style-type: none"><li>• élaborer un plan de gestion environnementale pour l'Agence.</li></ul>
Améliorer le rendement de la gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none"><li>• continuer à encourager les pratiques susceptibles de préserver les ressources naturelles et de prévenir la pollution;</li><li>• favoriser des moyens de transport écologiques.</li></ul>



## PARTIE IV : Renseignements financiers

**Tableau 3 : Sommaire des paiements de transfert**

(milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 1999-2000	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
<b>Total des paiements de transfert</b>	412	<b>95</b>	95	95

Nota : Les contributions pour faciliter la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont directement liées aux activités des commissions entreprises par l'Agence. Depuis le 29 février 2000, aucune nouvelle commission d'examen n'avait été créée; par conséquent, le tableau ci-dessus ne reflète aucune *prévision des dépenses* pour l'exercice à venir.

**Tableau 4 : Source des fonds renouvelables et non renouvelables****Fonds renouvelables**

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
<b>Recettes à valoir sur le crédit</b>				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	181	<b>3 441</b>	3 441	3 441
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	110	<b>90</b>	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	71	<b>60</b>	60	60
<b>Total des recettes à valoir sur le crédit</b>	362	<b>3 591</b>	3 591	3 591
<b>Fonds non renouvelables</b>				
(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Remboursement pour les dépenses de l'année précédente	12	-	-	-
Recouvrement - régime d'avantages sociaux	15	-	-	-
<b>Total des fonds non renouvelables</b>	27	-	-	-
<b>Total des recettes par programme</b>	389	<b>3 591</b>	3 591	3 591

Nota : L'autorisation de recouvrer 3,6 millions de dollars des coûts des commissions d'examen relève du degré d'activité des commissions admissibles au recouvrement. Cette autorisation ne sera pas utilisée si aucune commission d'examen n'est admissible au recouvrement des coûts, conformément à l'arrêté ministériel, pendant l'exercice 1999-2000.



**Tableau 5 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire**

(en milliers de dollars)	<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>
Dépenses nettes prévues	<b>12 439</b>
<i>Plus : Services reçus gratuitement</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	<b>639</b>
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le Conseil du Trésor	<b>293</b>
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitement et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	<b>342</b>
	<b>1 274</b>
<b>Coût net du programme pour 2000-2001</b>	<b>13 713</b>





## PARTIE V : Autres renseignements

### A. Lois et règlements en vigueur

Le Ministère assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois et des règlements connexes suivants :

<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .....	L.C. 1992, c. 37, modifiée
<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> .....	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> .....	DORS/94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i> .....	DORS/94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> .....	DORS/94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i> .....	DORS/96-280 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i> .....	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i> .....	DORS/97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i> .....	DORS/98-443 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i> .....	DORS/99-318 (28 juillet 1999)



---

## B. Références et site Web de l'Agence

---

### Agence canadienne d'évaluation environnementale - Administration centrale

200, boulevard Sacré-Cœur  
Hull (Québec)  
K1A 0H3

**Adresse Internet :**

<http://www.acee.gc.ca>

**Renseignements**

Téléphone : (819) 994-2578  
Télec. : (819) 953-2891  
Courriel : [info@ceaa.gc.ca](mailto:info@ceaa.gc.ca)

**Site Web de l'Index fédéral des évaluations  
environnementales**

[http://www.ceaa.gc.ca/registry/registry\\_f.htm](http://www.ceaa.gc.ca/registry/registry_f.htm)  
**Courriel :** [index@ceaa.gc.ca](mailto:index@ceaa.gc.ca)

**Communications**

Téléphone.: (819) 997-2212  
Télec. : (819) 953-2891  
Courriel : [ulana.perovic@ceaa.gc.ca](mailto:ulana.perovic@ceaa.gc.ca)

### Bureaux régionaux

**Région du Pacifique et du Nord**

757, rue Hastings Ouest  
Centre Sinclair, bureau 320  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1  
Téléphone : (604) 666-2431  
Télec. : (604) 666-6990  
Courriel : [paul.scott@ceaa.gc.ca](mailto:paul.scott@ceaa.gc.ca)

**Région de l'Alberta**

10237, 104<sup>e</sup> Rue Nord-Ouest.  
Édifice Revillon, bureau 100  
Edmonton (Alberta) T5J 1B1  
Téléphone : (780) 422-1410  
Télec. : (780) 422-6202  
Courriel : [ryerson.christie@ceaa.gc.ca](mailto:ryerson.christie@ceaa.gc.ca)

**Région des Prairies**

123, rue Main  
bureau 263, Union Station  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2  
Téléphone : (204) 983-5127  
Télec. : (204) 983-7174  
Courriel : [dan.mcnaughton@ceaa.gc.ca](mailto:dan.mcnaughton@ceaa.gc.ca)

**Région de l'Atlantique**

1791, rue Barrington  
Centre TD, bureau 1030  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2G1  
Téléphone : (902) 426-0564  
Télec. : (902) 426-6550  
Courriel : [CEAA.Atlantic@ceaa.gc.ca](mailto:CEAA.Atlantic@ceaa.gc.ca)





## **Bureaux régionaux (suite)**

### **Région du Québec**

1141, route de l'Église,  
1<sup>er</sup> étage, bureau 105  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4W5  
Téléphone : (418) 649-6444  
Télec. : (418) 649-6443  
Courriel : CEEA.Quebec@ceaa.gc.ca

### **Région de l'Ontario**

55, avenue St-Clair Est  
9<sup>e</sup> étage, bureau 907  
Toronto (Ontario) M4T 1M2  
Téléphone : (416) 952-1576  
Télec. : (416) 952-1573  
Courriel : CEEA.Ontario@ceaa.qc.ca



## Index

---

### A

Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale .....	3, 6
Administrations aéroportuaires .....	22, 25
Association canadienne de normalisation .....	16, 27

### B

Bureaux régionaux .....	17, 26, 34
-------------------------	------------

### C

Cadre pour une saine gestion des ressources humaines dans la fonction publique.....	24
Comité consultatif de la réglementation.....	17, 21
Comité supérieur de l'évaluation environnementale.....	17
Commissaire à l'environnement et au développement durable.....	21
Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier .....	3
Convention de la Baie James et du Nord québécois .....	3, 29

### D

Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes .....	3, 11, 17
--	-----------

### E

Ententes d'harmonisation .....	1, 4, 6, 11, 19, 20, 27
Évaluation environnementale des politiques .....	3, 11, 17, 26
Examens préalables par catégorie .....	17
Examen quinquennal .....	1, 13

### F

Formation et orientation.....	1, 11, 16, 21, 26
-------------------------------	-------------------



**G**

Gestion des ressources humaines ..... 23, 24

**I**

Index fédéral des évaluations environnementales ..... 1, 17, 28

**L**

Loi sur la gestion des terres des Premières nations ..... 19

Lois et règlements en vigueur..... 33

**N**

Négociations sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones..... 7, 19, 27

Négociations sur les revendications territoriales des Autochtones ..... 7, 19, 27

**R**

Recherche et développement..... 16

Règlement extrajudiciaire des conflits ..... 17

Règlements, nouvelles initiatives..... 25

**S**

Savoir écologique traditionnel ..... 16, 27

Site Web ..... 17, 34

Sociétés d'État..... 22, 27

Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux..... 23

Stratégie de développement durable..... 7, 26

Système de gestion de l'environnement ..... 7, 28